

INSCRIPTION POUR LA RANDO QUAD

« LA MONTESQUIVIENNE »

« SPECIAL DEBUTANTS »

50 kms environ

SAINTE THECLE MONTESQUIEU 82200

LE JEUDI 01 MAI 2014

(si empêchement pour intempéries, sera reportée au 11 MAI 2014)

Rando à tiroirs organisée et encadrée par La Montesquivienne 82



PROGRAMME

- 7h30 - Accueil des participants (café)
 8h00 à 9h00 - Départ par groupe (plus de départ après 9h)
 9h00 à 10h30 - Petit déjeuner
 13h00 - Apéritif
 13h30 - Repas

BULLETTIN D'ENGAGEMENT

A renvoyer, accompagné du règlement (chèque à l'ordre de **La Montesquivienne 82**), de la photocopie de l'assurance, de la carte grise du quad homologué et du permis de conduire à l'adresse : CLAVEL Chantal « la Brugue » 82190 ST NAZAIRE DE VALENTANE
 ou COUZY Gilles « au Roux » 82200 MONTESQUIEU.

Pour tout renseignement, appelez : Chantal au 05 63 94 29 87 (HR) ou Gilles au 06 70 42 32 42

NOM et Prénom.....

Adresse..... Tel :

E-mail :

(Merci d'écrire lisiblement)

Quad homologué : modèle et marque :

Engagement : conducteur	_____	x	25 € =	_____	€
conducteur + repas	_____	x	35 € =	_____	€
passager	_____	x	5 € =	_____	€
repas supplémentaires	_____	x	18 € =	_____	€
repas enfant	_____	x	10 € =	_____	€
TOTAL :				_____	€

1 magnifique T-SHIRT « LA MONTESQUIVIENNE » offert aux premiers inscrits

RECAPITULATIF

- Règlement de la randonnée (au dos) complété et signé
- Inscription complétée (ci-dessus)
- Photocopies de l'assurance, de la carte grise du quad, du permis de conduire(obligatoire)
- Chèque libellé à l'ordre de La Montesquivienne 82
- Si vous souhaitez une confirmation par E-mail, veuillez cocher la case ou joindre une enveloppe timbrée

ATTENTION ! PLACES LIMITEES

REGLEMENT RANDONNEE QUAD

Article 1 – La randonnée organisée par **La Montesquivienne 82** n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive ; l'idée de vitesse en étant totalement exclue, elle ne donnera lieu à aucun classement, ni aucune remise de prix.

Article 2 – Les quads sont homologués et disposent d'un certificat d'immatriculation permettant leur utilisation sur voie publique. Ils sont conformes aux normes en vigueur et à leurs caractéristiques d'origine constructeur.

Article 3 – Les quads sont assurés pour utilisation sur voie publique ; les conducteurs sont titulaires du permis de conduire pour ce type d'engin, valide le jour de la randonnée.

Article 4 – Tous les participants, conducteurs et passagers, doivent porter un casque homologué durant toute la randonnée.

Article 5 – Les participants à cette randonnée s'engagent à respecter le code de la route et à être en règle par rapport à la réglementation en vigueur. Des organisateurs bénévoles, postés aux endroits jugés délicats, sont là pour vous aider ; le règlement du code de la route reste seul valable.

Article 6 – Les participants s'engagent à circuler lors de cette randonnée en respectant les règles élémentaires suivantes :

- Le respect de la sécurité sur l'ensemble du tracé emprunté
- La plus élémentaire des courtoisies à l'égard de toute personne rencontrée sur le parcours et des autres quadeurs
- Le respect des sites traversés et de ses habitants en adoptant une allure modérée
- La circulation à contresens est interdite sur le circuit

Article 7 – Chaque participant à la randonnée empruntera le parcours sous sa seule et unique responsabilité selon une allure prudente. En cas de problème, vous devez appeler le numéro d'urgence (fourni au départ) et attendre les instructions des organisateurs. Le remorquage est interdit.

Article 8 – Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le jeudi 01 mai 2014. Toute personne utilisant ce parcours un autre jour, le fait sous sa seule et unique responsabilité et s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.

Article 9 – Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre de l'association La Montesquivienne 82 ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cette randonnée du jeudi 01 mai 2014.

Article 10 – L'organisateur se réserve le droit d'annuler la randonnée ou de modifier le tracé dans le cas de conditions climatiques défavorables.

Article 11 – Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant l'intégralité de la randonnée.

Je soussigné(e).....
(nom et prénom)
Demeurant à
(adresse complète).....
.....
Téléphone.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, et m'engage sur l'honneur à le respecter et sait qu'un non respect d'un des articles, entraînera une exclusion définitive.

Fait à

le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »